



CRITERES AIDE AUX LOISIRS

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place depuis 2020 un nouveau dispositif intitulé : « Aide aux loisirs ».

Ce dispositif permet de financer à hauteur de 60€/enfant et par an le paiement d'une adhésion/cotisation/licence à une association « loisirs ». L'association doit-être sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche ou de ses environs (si l'activité choisie par l'enfant n'est pas proposée par une association de la commune).

1) Public concerné :

➤ Enfants âgés de 6 à 14 ans.

2) Condition d'attribution :

➤ Les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1 400€ (montant revalorisé en 2023 par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 30 juin 2023 n°2023/06-14).

3) Démarche à effectuer auprès du CCAS :

Compléter la fiche de renseignements élaborée par le CCAS, et faire tamponner celle-ci par l'association concernée.

Joindre à la demande les documents suivants :

- Livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Attestation CAF de l'année en cours faisant apparaître le Quotient Familial du foyer, si non fournir l'avis d'imposition sur les revenus N-1 (4 pages) et un justificatif prouvant que le(s) enfant(s) est/sont à charge.